

Procès-verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

DATE DE LA CONVOCATION

16 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 27
Suppléants votants : 1
Pouvoirs : 3
Total votants : 31

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Et le 26 septembre à 19h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLÉMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :

Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne).

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),
Nathalie SAULZET (Huisseau-sur-Cosson) a donné pouvoir à Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray),
Gérard CHAUVEAU a donné pouvoir à Fabienne GENDRIER (Montlivault).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Anne-Marie BARBILLON (Neuvy).

Membres Titulaires absents ou excusés :

Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Stéphane FRIAUD, Elisabeth GUIBERTEAU, Valérie LODI, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Hélène PAILLOUX (Bracieux) a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire du décès de Francis SOULAIGRE, adjoint au maire de SAINT-CLAUDE-DIRAY et représentant de la CCGC au sein des syndicats du pays des châteaux, du SEBB et du SIAB.

Monsieur le Président indique que Francis SOULAIGRE a participé à de nombreuses commissions de la Communauté de communes pour lesquelles son avis a été très apprécié. Il était une figure locale, passionnant et passionné, il a beaucoup compté pour la commune de Saint-Claude-de-Diray. Ses connaissances de l'histoire de la commune et de son territoire, plus globalement, l'ont amené à pouvoir donner un avis averti sur les enjeux du territoire. Monsieur le Président se souvient d'une longue conversation avec Francis SOULAIGRE et Koffi Selom Agbokanzo sur l'intérêt de faire connaître le port de Nozieux à Saint-Claude-de-Diray.

Dans l'action que nous conduisons sur les bords de Loire, à Saint-Dyé-sur-Loire ou Montlivault, la piste cyclable, Monsieur le Président souhaite, qu'à partir des éléments que Francis SOULAIGRE avait collecté, nous puissions mettre en lumière ce port qui a contribué à l'histoire locale et qui se situe en face du château de Nozieux.

A sa mémoire, Monsieur le Président propose d'observer une minute de recueillement.

Monsieur le Président informe, ensuite, que Madame Christine MONGELLA a été élue maire de Maslives lors du Conseil municipal du 22 septembre dernier et devient, ainsi, conseillère communautaire. Aussi, Monsieur Allan BRANDILY, son 1er adjoint, devient son suppléant.

Monsieur le Président adresse une pensée à Patricia HANNON et tient à souligner le travail qu'elle a accompli en tant que vice-présidente et maire de Maslives.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de lui faire part de leurs éventuelles observations concernant le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2022. Les membres du Conseil communautaire n'ayant pas d'observation, celui-ci est validé.

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES LOCALES

Délibération 041-079-2022

Objet : Modalités de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année 2022

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des Ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012⁵ a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc commune/communauté. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Vice-président rappelle que la répartition de ce prélèvement au sein du bloc commune/communauté est décidée au niveau du Conseil communautaire, et que la Communauté de communes a pris en charge l'intégralité du prélèvement pour les années 2013 et 2014. Depuis 2015, le Conseil communautaire a délibéré pour une répartition dite « dérogatoire libre », de manière à prendre en charge la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune.

Pour l'année 2022, les décisions en matière de répartition dite « dérogatoire libre » doivent faire l'objet de délibérations prises dans les deux mois suivant la notification de la préfecture :

→ A l'unanimité du conseil communautaire

Ou → A la majorité des deux tiers du conseil communautaire avec accord de tous les conseils municipaux.

Monsieur le Vice-président présente ensuite le tableau de répartition des sommes à la charge de chaque commune suivant la règle de droit commun qui s'appliquera si la CCGC ne délibère pas à l'unanimité du Conseil communautaire ou à la majorité des

deux tiers du Conseil communautaire avec accord des conseils municipaux pour une répartition « dérogatoire libre » dans les deux mois suivant la notification.

	DROIT COMMUN
	2022
<i>BAUZY</i>	4 948
<i>BRACIEUX</i>	26 493
<i>CHAMBORD</i>	3 498
<i>CROUY SUR COSSON</i>	10 308
<i>LA FERTE SAINT CYR</i>	19 714
<i>FONTAINES EN SOLOGNE</i>	11 934
<i>HUISSEAU SUR COSSON</i>	39 813
<i>MASLIVES</i>	11 734
<i>MONTLIVAUT</i>	22 259
<i>MONT PRES CHAMBORD</i>	61 739
<i>NEUVY</i>	7 028
<i>SAINT CLAUDE DE DIRAY</i>	30 241
<i>SAINT DYE SUR LOIRE</i>	20 678
<i>SAINT LAURENT NOUAN</i>	186 187
<i>THOURY</i>	7 018
<i>TOUR EN SOLOGNE</i>	18 837
<i>Sous Total Commune</i>	482 429
<i>COM COM</i>	353 112
	835 541

Monsieur le Vice-président propose de retenir une répartition « dérogatoire libre » avec les règles suivantes :

- La CCGC prend à sa charge la part du prélèvement lui revenant selon la règle dite de « droit commun » soit 353 112 € et la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune ;
- Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun »).

La proposition est retranscrite dans le tableau suivant :

	1/2 DROIT COMMUN
	REPARTITION LIBRE
	PROPOSITION 2022
<i>BAUZY</i>	2 474
<i>BRACIEUX</i>	13 246
<i>CHAMBORD</i>	1 749
<i>CROUY SUR COSSON</i>	5 154
<i>LA FERTE SAINT CYR</i>	9 857
<i>FONTAINES EN SOLOGNE</i>	5 967
<i>HUISSEAU SUR COSSON</i>	19 906
<i>MASLIVES</i>	5 867

MONTLIVAUT	11 130
MONT PRES CHAMBORD	30 870
NEUVY	3 514
SAINT CLAUDE DE DIRAY	15 120
SAINT DYE SUR LOIRE	10 339
SAINT LAURENT NOUAN	93 094
THOURY	3 509
TOUR EN SOLOGNE	9 418
Sous Total Commune	241 214
COM COM	594 327
	835 541

Monsieur le Vice-président demande donc aux membres du Conseil communautaire d'accepter la proposition visant à retenir la répartition « dérogatoire libre » selon les modalités suivantes :

- La CCGC prend à sa charge la part du prélèvement lui revenant selon la règle dite de « droit commun » soit 353 112 €, ainsi que la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune ; soit au total 594 327 €.
- Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun »).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte la proposition visant à retenir la répartition « dérogatoire libre » selon les modalités suivantes :**
 - **La CCGC prend à sa charge la part du prélèvement lui revenant selon la règle dite de « droit commun » soit 353 112 €, ainsi que la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune ; soit au total 594 327 € ;**
 - **Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun »).**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/09/2022
Accusé de Réception le 27/09/2022
Publié ou Notifié le 28/09/2022
Certifié exécutoire le 28/09/2022
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Monsieur André JOLY (Chambord) tient à préciser qu'il n'a pas voté contre cette délibération mais qu'il remercie les personnes qui ont voté pour que l'eau de Chambord « disparaisse ». Il avertit que la prochaine fois cela ne se passera pas comme ça, il considère que c'est du chantage et que c'est le seul moyen de pression.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un sujet abordé lors de la commission générale précédant ce conseil et que Monsieur JOLY pourra exposer son point de vue lorsque le point à l'ordre du jour concernant la vente d'un ensemble foncier de 5 000 m² sur la Zone d'activités des châteaux à Bracieux au profit du groupe Axérial sera abordé.

Délibération 041-080-2022

Objet : Exonération de TEOM 2023 - Secteur VALECO

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des Ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique rappelle que la CCGC est compétente pour délibérer sur les exonérations de TEOM à appliquer au titre de l'année 2023, pour les communes suivantes :

- Bracieux,
- Huisseau-sur-Cosson,

- Montlivault,
- Mont-près-Chambord,
- Saint-Claude-de-Diray,
- Tour-en-Sologne.

Le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM) de Mer délibère pour les exonérations de TEOM pour les autres communes de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Monsieur le Vice-président rappelle que les entreprises exonérées de TEOM sont celles ayant signé une convention avec le Syndicat VALECO, et adhérent ainsi à la redevance spéciale, ainsi que les entreprises ayant fourni à la Communauté de communes un justificatif attestant que leurs ordures ménagères sont collectées par un organisme privé.

Monsieur le Vice-président présente par commune les tableaux suivants (voir en annexes 1 et 2) :

- Tableaux transmis par VALECO pour les entreprises ayant opté pour la redevance spéciale ;
- Tableaux reprenant la liste des autres propositions d'exonérations pour :
 - Les entreprises privées ayant transmis avant le 14/09/2022 à la Communauté de communes leur demande d'exonération de TEOM pour l'année 2023 accompagnée de leur justificatif,
 - Les autres demandes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ les exonérations de taxes d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels telles que présentées dans les annexes 1 et 2 pour l'année 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/09/2022
Accusé de Réception le 27/09/2022
Publié ou Notifié le 28/09/2022
Certifié exécutoire le 28/09/2022
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

FONCTION PUBLIQUE

Délibération 041-081-2022

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 01/10/2022 avec modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif territorial assurant les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat de l'école de musique intercommunautaire et d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L.542-2,

Vu l'avis du Comité technique saisi le 29 juillet 2022 et le 8 septembre 2022 et réuni le 6 octobre 2022,

Monsieur le Président porte pour mémoire à la connaissance des membres du conseil communautaire le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} avril 2022 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Création / suppression	Vacants au 1er avril 2022	Effectifs budgétaires net au 01/04/2022	
Filière Administrative						
Attaché territoriaux	Attaché Hors Classe	1		1	0,00	
	Attaché principal	2		1	0,85	
	Attaché	12		1	7,73	
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	1		0	0,25	
	Rédacteur principal 2ème classe	2		1	1,00	
	Rédacteur	5		1	2,85	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	7		0	5,30	
	Adjoint administratif principal 2ème classe	2		0	1,20	
	Adjoint administratif	5		0	4,56	
Filière Culturelle						
Assistants Territoriaux	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe	5		0	2,05	
d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe	4		1	1,85	
	Assistant d'Enseignement Artistique	7		1	3,05	
Filière Technique						
Ingénieur	Ingénieur Principal	1		0	1,00	
	Ingénieur	1		0	0,80	
Technicien	Technicien principal 1ère classe	1		0	0,80	
	Technicien principal 2ème classe	2		1	1,00	
	Technicien	2		0	1,50	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1		1	0,00	
	Agent de maîtrise	1		1	0,00	
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	0		0	0,00	
	Adjoint technique principal 2ème classe	0		0	0,00	
	Adjoint technique	0		0	0,00	
Filière Animation						
Animateur	Animateur principal de 1e classe	0		0	0,00	
	Animateur principal de 2e classe	0		0	0,00	
	Animateur	1		0	1,00	
Variante						
Direction						
Directeur Général des services des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	Mini : Attaché Principal	1		0	1,00	
Directeur Général Adjoint des services des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	Mini : Attaché	1		0	1,00	
		64	1	10		
NOMBRE DE POSTE POURVUS AU 01/04/2022					55	38,79

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 27 juillet 2022 ont été créés :

✓ à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2e classe. Poste sur lequel a été nommé au 1er septembre 2022 l'agent lauréat du concours,

- un emploi permanent à temps non complet, 13/20e, d'assistant d'enseignement artistique principal de 1e classe, dans le cadre d'un avancement de grade qui devrait intervenir 1er octobre 2022,
- un poste mutualisé d'instructeur des autorisations d'urbanisme à temps complet sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'au terme de la procédure de recrutement de l'instructeur des autorisations d'urbanisme, il convient de corriger le tableau des effectifs et de retenir le grade de rédacteur : le poste ayant été pourvu au 12 septembre 2022 par le recrutement d'un agent contractuel ;

✓ à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet 13/20e, qui a permis d'augmenter le temps de travail de l'agent contractuel, professeur de piano, qui a la rentrée reprend les heures assurées par sa collègue partie à la retraite fin juin.

Puis, Monsieur le Président indique que de nouveaux ajustements doivent intervenir pour l'école de musique communautaire en cette nouvelle année scolaire.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'à la rentrée, l'Ecole de musique de la Communauté de communes ouvre une antenne à Bracieux afin d'assurer les cours d'éveil et de formation musicale. Cette décision est prise au terme d'une année d'expérimentation qui a permis de s'assurer du réel besoin des administrés, mais également de mesurer la charge supplémentaire pour la Directrice et l'agent chargé de l'accueil et du secrétariat. Assurant les cours d'éveil et de formation, la Directrice a pu confier à sa proche collaboratrice certaines tâches de secrétariat, pour un temps de travail équivalent à 4 heures complémentaires.

Aujourd'hui, Monsieur le Président indique qu'il convient de pérenniser ces heures et propose de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif territorial, de 21/35^e à 25/35^e.

Puisqu'il s'agit d'une modification supérieure à 10%, il appartient au conseil communautaire, après avis du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion départemental de la Fonction publique territoriale, de procéder simultanément à la suppression du poste créé par délibération du 05 mars 2022 et à la création d'un nouvel emploi de catégorie C d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de 25/35^e à compter du 1^{er} octobre 2022.

En outre, Monsieur le Président indique qu'à la suite de la campagne d'inscription 2022-2023, il convient de revoir le temps de travail de l'agent, fonctionnaire intercommunal, en charge d'assurer les cours de flûte traversière. Il rappelle qu'en application de la délibération en date du 22 novembre 2021, l'heure supplémentaire effectuée régulièrement, chaque semaine, par cet agent pendant toute l'année scolaire 2021-2022 a donné lieu à une indemnisation. Au regard des inscriptions en cette nouvelle année, il est proposé de pérenniser cette heure en modifiant la durée hebdomadaire du poste, passant de 6/20^e à 7/20^e.

Puisqu'il s'agit d'une modification supérieure à 10%, il appartient au conseil communautaire, après avis du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion départemental de la Fonction publique territoriale, de procéder simultanément à la suppression du poste créé par délibération du 2 juillet 2018 et à la création d'un nouvel emploi de catégorie B d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe d'une durée hebdomadaire de 7/20^e à compter du 1^{er} octobre 2022.

Enfin, Monsieur le Président précise que le contrat de l'agent en charge des cours de trombone ne sera pas renouvelé faute d'élèves. Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe figurant au tableau des effectifs apparaîtra par conséquent comme vacant. Il en sera de même pour un poste d'assistant artistique principal de 2^e classe, suite au départ à la retraite d'un agent fin juin et d'un poste d'attaché territorial vacant depuis le 1^{er} septembre 2022, date de départ par voie de mutation d'un fonctionnaire.

Ainsi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- A compter du 1^{er} octobre 2022 :
 - de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à 21/35^e et de créer un poste d'adjoint administratif territorial à 25/35^e
 - de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ere} classe à 6/20^e et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ere} classe à 7/20^e
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'adopter comme suit, au 1^{er} octobre 2022 le nouveau tableau des emplois tenant compte des ajustements proposés et des évolutions intervenues depuis le 1^{er} avril 2022 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Création / suppression	Vacants au 1 ^{er} octobre 2022	Effectifs budgétaires net au 01/10/2022
Filière Administrative					
Attaché territoriaux	Attaché Hors Classe	1		1	0,00
	Attaché principal	2		1	0,85
	Attaché	12		2	6,98
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		0	0,25
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3		1	1,85
	Rédacteur	6		2	2,50
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7		0	5,30
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2		0	1,20
	Adjoint administratif	5		0	4,51
Filière Culturelle					
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 ^{ère} classe	6		2	2,03
	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 ^{ème} classe	4		2	1,20
	Assistant d'Enseignement Artistique	8		1	3,70
Filière Technique					
Ingénieur	Ingénieur Principal	1		0	1,00
	Ingénieur	1		0	0,80
Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1		0	0,80
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	2		1	1,00
Agent de maîtrise	Technicien	2		0	1,50
	Agent de maîtrise principal	1		1	0,00
Adjoint technique	Agent de maîtrise	1		1	0,00
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0		0	0,00
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0		0	0,00
	Adjoint technique	0		0	0,00
Filière Animation					
Animateur	Animateur principal de 1 ^e classe	0		0	0,00
	Animateur principal de 2 ^e classe	0		0	0,00
	Animateur	1		0	1,00
Variante					
Direction					
Directeur Général des services des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	Mini : Attaché Principal	1		0	1,00

Directeur Général Adjoint des services des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	Mini : Attaché	1		0	1,00
		69	0	15	
		NOMBRE DE POSTE AU 01/10/2022			54

En conséquence, au 1er octobre 2022, la Communauté de communes comptabilisera 54 emplois pourvus pour un effectif budgétaire de 38.46 équivalents temps plein.

Ce projet a été présenté en commission ressources réunie le 12 septembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE, à compter du 1er octobre 2022 :**
 - la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à 21/35^e et la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 25/35^e ;
 - la suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe à 6/20^e et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe à 7/20^e ;
- **PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;**
- **ADOpte, au 1er octobre 2022 le nouveau tableau des emplois tenant compte des ajustements proposés et des évolutions intervenues depuis le 1er avril 2022 comme indiqué ci-dessus.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/09/2022
Accusé de Réception le 27/09/2022
Publié ou Notifié le 28/09/2022
Certifié exécutoire le 28/09/2022
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Information – Mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de la commune de Mont-près-Chambord

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L512-2,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent,

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un agent de la Communauté de communes du Grand Chambord sera mis à disposition de la commune de Mont-près-Chambord à hauteur de 20% de son temps de travail (temps complet aménagé sur 39h avec des jours RTT) afin d'assurer deux demi-journées par semaine, la fonction de responsable du service technique, à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée d'un an renouvelable.

La mise à disposition donnera lieu au remboursement par la commune de Mont-près-Chambord des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade de technicien principal de 1ere classe au prorata du temps de travail. En outre, la commune de Mont-près-Chambord versera un complément de rémunération dûment justifié par l'exercice des fonctions de responsable de service en prenant pour référence les dispositions du régime indemnitaire applicables aux agents de la commune exerçant des fonctions similaires (classement des fonctions en groupe 2 de la catégorie B, expertise de l'agent...). Le complément de rémunération s'élèvera à 200€ mensuels nets. L'agent sera également indemnisé par la commune de Mont-près-Chambord des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur le Président ajoute que ces dispositions, ainsi que celles concernant l'agent et soumises à son accord, sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de communes du Grand Chambord et la commune de Mont-près-Chambord.

Monsieur Christophe HENRY (Thoury) rappelle que lors du vote des budgets, il avait été abordé, de manière générale, sur les mises à disposition d'agents, des retards de remboursement. Il demande si cela s'est amélioré.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit plutôt de missions courtes d'agents communautaires pour les communes ou d'agents municipaux pour la communauté de communes qui nécessite un travail de suivi et qui a pris du retard.

Monsieur Christophe HENRY (Thoury) se souvient que le sujet concernait bien les emplois mutualisés.

Le Directeur Général des Services précise que le sujet avait été abordé et que la régularisation est en cours. Il rappelle que dans les conventions de mises à disposition d'agents mutualisés, il y a un taux pour chaque entité et qu'en fonction du temps passé, ce taux est adapté. Les difficultés rencontrées sont en passe d'être levées.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Délibération 041-082-2022

Objet : Présentation du rapport d'activités 2021 du SEBB

Conformément aux statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) dont la Communauté de communes est membre, le rapport d'activités annuel doit être approuvé en Conseil communautaire ; celui-ci est fourni en annexe 3.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport annuel 2021 adopté par le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dont la Communauté de communes est membre.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/09/2022
Accusé de Réception le 27/09/2022
Publié ou Notifié le 28/09/2022
Certifié exécutoire le 28/09/2022
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-083-2022

Objet : Présentation du rapport d'activités 2021 du SMO VAL DE LOIRE NUMERIQUE

Le Conseil communautaire doit prendre acte du rapport annuel adopté par le SMO VAL DE LOIRE NUMERIQUE dont la Communauté de communes est membre.

Ce rapport est joint en annexe 4.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport annuel 2021 adopté par le SMO VAL DE LOIRE NUMERIQUE dont la Communauté de communes est membre.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/09/2022
Accusé de Réception le 27/09/2022
Publié ou Notifié le 28/09/2022
Certifié exécutoire le 28/09/2022
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Monsieur Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr) fait remarquer que des plaques de regards de chambres de tirages de la fibre ont été volées et que, malgré le signalement auprès du prestataire de la fibre, elles n'ont pas été remplacées.

Le Directeur Général des Services signale que si d'autres communes sont concernées, elles peuvent faire leur signalement auprès du SMO VAL DE LOIRE NUMERIQUE.

Délibération 041-084-2022

Objet : Présentation du rapport d'activités 2021 du SMAEP Saint-Claude

Le Conseil communautaire doit prendre acte du rapport annuel adopté par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Saint-Claude dont la Communauté de communes est membre.
Ce rapport est joint en annexe 5.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport annuel 2021 adopté par le SMAEP Saint-Claude dont la Communauté de communes est membre.**

Transmis au Représentant de l'état le 27/09/2022 Accusé de Réception le 27/09/2022 Publié ou Notifié le 28/09/2022 Certifié exécutoire le 28/09/2022 BRACIEUX – LE PRESIDENT

EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération 041-085-2022

Objet : Mise à jour des conditions de refacturation des tarifs des branchements neufs dans le cadre du contrat d'exploitation Assainissement Collectif pour les usagers non assujettis à la TVA.

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'aménagement et des infrastructures, rappelle la délibération n°041-019-2022 en date du 7 mars 2022 par laquelle Monsieur le Président est autorisé à facturer à prix coûtant la réalisation de travaux de branchement et/ou raccordement au réseau.

Il rappelle notamment les modalités de réalisation des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées dans le cadre du contrat d'exploitation signé avec l'entreprise VEOLIA : les usagers souhaitant faire réaliser un branchement/raccordement doivent prendre contact avec la Communauté de communes du Grand Chambord. Celle-ci, après analyse du besoin, sollicitera un devis auprès de VEOLIA. Ce devis, sera transmis pour accord à l'utilisateur. Ensuite, la CCGC passera la commande auprès de VEOLIA, procédera au paiement de la facture après service fait, et se fera ensuite rembourser par l'utilisateur au moyen d'un titre de recette.

Les montants prévus au devis figurent dans le Bordereau de Prix Unitaires remis par l'entreprise dans le cadre de la signature du marché de prestation. Ceux-ci varieront chaque année selon la formule de révision prévue au contrat. Le coût d'un branchement varie en fonction de la longueur du branchement, du type de revêtement (trottoirs, voirie...).

Monsieur le Vice-Président précise également que le budget Assainissement Collectif est un budget SPIC non assujetti à la TVA. Par conséquent, les factures envoyées aux usagers indiquent un montant toutes taxes comprises (TTC). Cela implique que les demandeurs de travaux de branchement émises par des usagers assujettis à la TVA, en particulier les entreprises, ne peuvent pas récupérer la TVA en réglant la facture de la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président demande donc au conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à facturer à prix coûtant, dans les conditions définies ci-dessus, la réalisation de travaux de branchement et/ou raccordement au réseau, hors demandes d'usagers assujettis à la TVA qui seront directement facturés par VEOLIA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à facturer à prix coûtant, dans les conditions définies ci-dessus, la réalisation de travaux de branchement et/ou raccordement au réseau, hors demandes d'usagers assujettis à la TVA qui seront directement facturés par VEOLIA ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dument habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/09/2022
Accusé de Réception le 27/09/2022
Publié ou Notifié le 28/09/2022
Certifié exécutoire le 28/09/2022
BRACIEUX – LE PRESIDENT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération 041-086-2022

Objet : Ajustement des conditions de cession au profit de la SARL LOYAU TP approuvée par la délibération n°041-195-2019 du 16 décembre 2019

Monsieur Jean-Luc DAUTREMEPUI, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la vente au profit de la SARL LOYAU TP de la parcelle cadastrée section AC n°248, d'une surface de 1 462 m², moyennant le prix de 12,50 € TTC le m².

Néanmoins, deux éléments notoires nécessitent d'ajuster les conditions de la vente :

- Le prix de vente des terrains sur cette zone d'activités est de 12 € HT le m² ;
- La surface souhaitée par l'acquéreur a été ultérieurement augmentée de 322 m² à sa demande et matérialisée par un bornage effectué le 03/08/2022.

Les parcelles objet de la transaction mesurent désormais un total de 1 784 m² et figurent au cadastre sous les références suivantes :

- Section AC n°248 pour 1 462 m² ;
- Section AC n°257 pour 322 m².

Monsieur le Vice-président demande alors aux membres de conseil de bien vouloir :

- Approuver la vente des parcelles cadastrées section AC n°248 et 257 situées sur la Zone d'activités du Noyer Goujon à Montlivault, et mesurant respectivement 1 462 m² et 322 m² pour un total de 1 784 m² au profit de la SARL LOYAU TP (ou toute autre société pouvant s'y substituer dans le cadre de cette transaction) moyennant le prix de 12 € HT le m², conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 07/02/2022, soit un total net vendeur de 21 408,00 € HT auxquels s'ajouteront les frais d'acte ainsi que le remboursement du coût relatif au bornage réalisé pour augmenter la surface cédée (850,67 € TTC – dont 20% de TVA) ;
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dument habilité) à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section AC n°248 et 257 situées sur la Zone d'activités du Noyer Goujon à Montlivault, et mesurant respectivement 1 462 m² et 322 m² pour un total de 1 784 m² au profit de la SARL LOYAU TP (ou toute autre société pouvant s'y substituer dans le cadre de cette transaction) moyennant le prix de 12 € HT le m², conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 07/02/2022, soit un total net vendeur de 21 408,00 € HT auxquels s'ajouteront les frais d'acte ainsi que le remboursement du coût relatif au bornage réalisé pour augmenter la surface cédée (850,67 € TTC – dont 20% de TVA) ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dument habilité) à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/09/2022
Accusé de Réception le 27/09/2022
Publié ou Notifié le 28/09/2022
Certifié exécutoire le 28/09/2022
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Monsieur Christophe HENRY (Thoury) demande à quoi correspond cette bande de parcelle AC n°257.

Monsieur Jean-Luc DAUTREMEPUI (Huisseau-sur-Cosson) explique que la société LOYAU a construit son bâtiment sur borne. Cette construction est soumise à une réglementation incendie qui nécessite une paroi coupe-feu, qui n'a pas été prévue. L'élargissement de la parcelle sur cette bande de 5 mètres permet, ainsi, de respecter la réglementation.

Délibération 041-087-2022

Objet : Ajustement des conditions de cession au profit de la SARL JARDIN DU VAL DE LOIRE approuvée par la délibération n°041-024-2022 du 07 mars 2022

Monsieur Jean-Luc DAUTREMEPUI, vice-président en charge du développement économique, rappelle que par délibération en date du 07 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé la vente au profit de la SARL JARDIN DU VAL DE LOIRE des parcelles cadastrées section AC n°249 et n°251 d'une surface totale de 7 214 m², moyennant le prix de 12 € HT le m².

Néanmoins, en raison de la modification du projet de la société acheteuse du terrain mitoyen, ayant entraîné la création de la parcelle AC n°258 issue d'une partie de la parcelle AC n°249, il convient d'ajuster les conditions de la vente.

Les parcelles objet de la transaction mesurent désormais un total de 6 892 m² et figurent au cadastre sous les références suivantes :

- Section AC n°258 pour 5 046 m² ;
- Section AC n°251 pour 1 846 m².

Monsieur le Vice-président demande alors aux membres de conseil de bien vouloir :

- Approuver la vente des parcelles cadastrées section AC n°258 et 251 situées sur la Zone d'activités du Noyer Goujon à Montlivault, et mesurant respectivement 5 046 m² et 1 846 m² pour un total de 6 892 m² au profit de la SARL JARDIN DU VAL DE LOIRE (ou toute autre société pouvant s'y substituer dans le cadre de cette transaction) moyennant le prix de 12 € HT le m², soit un total net vendeur de 82 704,00 € HT auxquels s'ajouteront les frais d'acte, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 07/02/2022 ;
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dument habilité) à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section AC n°258 et 251 situées sur la Zone d'activités du Noyer Goujon à Montlivault, et mesurant respectivement 5 046 m² et 1 846 m² pour un total de 6 892 m² au profit de la SARL JARDIN DU VAL DE LOIRE (ou toute autre société pouvant s'y substituer dans le cadre de cette transaction) moyennant le prix de 12 € HT le m², soit un total net vendeur de 82 704,00 € HT auxquels s'ajouteront les frais d'acte, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 07/02/2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dument habilité) à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/09/2022
Accusé de Réception le 27/09/2022
Publié ou Notifié le 28/09/2022
Certifié exécutoire le 28/09/2022
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-088-2022

Objet : Ajustement des conditions de cession au profit de la SARL JARDIN DU VAL DE LOIRE approuvée par la délibération n°041-150-2012 du 18 juin 2012

Monsieur Jean-Luc DAUTREMEPUI, vice-président en charge du développement économique, indique au conseil qu'en 2012, le conseil communautaire avait autorisé la vente de la parcelle AC n°157p, d'une surface de 1 182 m² et située sur la Zone d'activités du Noyer Goujon à Montlivault au profit de la SARL LAMBERT, moyennant le prix de 12 € HT le m².

Néanmoins, il convient d'ajuster les conditions de cette cession en raison de la renumérotation de la parcelle (devenue AC n°250) et l'ajustement de sa surface (passant de 1 182 à 1 199 m²), ainsi que pour prendre en compte l'avis du pôle d'évaluation domaniale, réactualisé le 13/10/2021.

Monsieur le Vice-président demande alors aux membres de conseil de bien vouloir :

- Approuver la vente de la parcelle cadastrée section AC n°250, d'une surface de 1 199 m², située sur la Zone d'activités du Noyer Goujon à Montlivault, au profit de la SARL JARDIN DU VAL DE LOIRE (ou toute autre société pouvant s'y substituer dans le cadre de cette transaction) moyennant le prix de 12 € HT le m², soit un total net vendeur de 14 388,00 € HT auxquels s'ajouteront les frais d'acte, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 13/10/2021 ;
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section AC n°250, d'une surface de 1 199 m², située sur la Zone d'activités du Noyer Goujon à Montlivault, au profit de la SARL JARDIN DU VAL DE LOIRE (ou toute autre société pouvant s'y substituer dans le cadre de cette transaction) moyennant le prix de 12 € HT le m², soit un total net vendeur de 14 388,00 € HT auxquels s'ajouteront les frais d'acte, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 13/10/2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/09/2022
Accusé de Réception le 27/09/2022
Publié ou Notifié le 28/09/2022
Certifié exécutoire le 28/09/2022
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-089-2022

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour vendre la parcelle AC n°156 située sur la Zone d'activités du Noyer Goujon à Montlivault au profit de la SARL JARDIN DU VAL DE LOIRE (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction)

Monsieur Jean-Luc DAUTREMEPUS, Vice-président en charge du développement économique, indique au conseil que dans le prolongement de l'acquisition des parcelles AC n°258, 251 et 250, la SARL JARDIN DU VAL DE LOIRE a manifesté son intérêt pour se rendre propriétaire de la parcelle AC n°156 d'une surface de 362 m², qui permet la desserte d'une partie de son site d'activité.

Monsieur le Vice-président demande alors aux membres de conseil de bien vouloir :

- Approuver la vente de la parcelle cadastrée section AC n°156, d'une surface de 362 m², située sur la Zone d'activités du Noyer Goujon à Montlivault, au profit de la SARL JARDIN DU VAL DE LOIRE (ou toute autre société pouvant s'y substituer dans le cadre de cette transaction) moyennant le prix de 12 € HT le m², soit un total net vendeur de 4 344,00 € HT auxquels s'ajouteront les frais d'acte, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 05/09/2022 ;
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section AC n°156, d'une surface de 362 m², située sur la Zone d'activités du Noyer Goujon à Montlivault, au profit de la SARL JARDIN DU VAL DE LOIRE (ou toute autre société pouvant s'y substituer dans le cadre de cette transaction) moyennant le prix de 12 € HT le m², soit un total net vendeur de 4 344,00 € HT auxquels s'ajouteront les frais d'acte, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 05/09/2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/09/2022
Accusé de Réception le 27/09/2022
Publié ou Notifié le 28/09/2022
Certifié exécutoire le 28/09/2022
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-090-2022

Objet : Autorisation de principe à donner à Monsieur le Président pour vendre un ensemble foncier de 5 000 m² située sur la Zone d'activités des châteaux à Bracieux au profit du groupe Axéreal (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction)

Monsieur Jean-Luc DAUTREMEPUS, vice-président en charge du développement économique, indique au conseil que le groupe Axéreal souhaite se rendre propriétaire d'une parcelle ZA des Châteaux à Bracieux.

Axéreal, Groupe coopératif agricole et agroalimentaire, réunit 11 000 agriculteurs autour d'une vision commune : valoriser et pérenniser durablement les productions agricoles et contribuer à une offre alimentaire de qualité.

L'activité historique du groupe consiste à collecter et commercialiser des céréales et des oléo protéagineux en France et à l'international. Une partie est transformée dans ses outils industriels en farine et en nutrition animale.

Plus récemment, Axéreal a repris le 1er malteur mondial. Le pôle malt international, représenté par Boortmalt, produit et commercialise du malt dans le monde, à destination des marchés de la brasserie et de la distillation. Boortmalt compte 27 malteries sur 5 continents, et commercialise sa production dans 120 pays.

Pour compléter le développement Français de cette activité, le groupe souhaite implanter une première Brasserie sur le territoire. Des négociations avec le Domaine national de Chambord leur ont permis de faire valider les conditions de production de bières « Chambord ».

Le groupe Axéreal souhaite donc acquérir aujourd'hui 5 000 m² sur la ZA des Châteaux à Bracieux pour y implanter une unité de brasserie d'environ 1 000 m² assortie d'un espace pédagogique, dégustation et vente pour un ensemble d'environ 1 200 m². Une fréquentation de 30 à 40 visiteurs quotidiens doit aussi être intégrée dans le permis d'aménager qui permettra de commercialiser un premier terrain route de Chambord.

Ce projet de cession foncière entrainera dans le cadre du règlement de zone la mise à disposition d'un parking non bitumé destiné au stationnement de 30 à 40 visiteurs quotidiens de la brasserie.

Monsieur le Vice-président demande alors aux membres de conseil de bien vouloir :

- Approuver le principe de céder une parcelle d'une surface de 5 000 m² environ, située sur la Zone d'activités des châteaux à Bracieux, au profit du groupe Axéreal (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction) moyennant le prix de 20 € HT le m² ;
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à lancer les démarches nécessaires à cette implantation : permis d'aménager de la zone et étude de faisabilité d'implantation avec l'entreprise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix POUR, 3 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE le principe de céder une parcelle d'une surface de 5 000 m² environ, située sur la Zone d'activités des châteaux à Bracieux, au profit du groupe Axéreal (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction) moyennant le prix de 20 € HT le m² ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à lancer les démarches nécessaires à cette implantation : permis d'aménager de la zone et étude de faisabilité d'implantation avec l'entreprise.**

Transmis au Représentant de l'état le 27/09/2022 Accusé de Réception le 27/09/2022 Publié ou Notifié le 28/09/2022 Certifié exécutoire le 28/09/2022 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) émet une réserve quant aux passages des camions, car cela va à l'encontre des engagements de la Communauté de communes sur l'environnement et l'écologie en référence au Plan Climat Air Energie. Aussi, il constate qu'il n'y a pas d'engagement de durée d'installation de l'entreprise.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une délibération de principe, qui sera soumise au conseil d'administration d'Axéreal le 14 novembre prochain. Cet accord de principe peut se transformer en vente si le projet, après les études et diverses démarches, s'avèrent faisables. Il explique que le groupe Axéreal et le Domaine national de Chambord ont trouvé un accord et validé les conditions de production de bière qui porterait l'appellation « Chambord » notamment en utilisant la ressource en eau de Chambord du fait de sa qualité. Cette condition nécessite que l'eau soit prélevée sur le Domaine national de Chambord à partir du forage de la Communauté de communes et que le transport se fasse par camion-citerne (en moyenne deux camions par semaine). Il entend la remarque de Monsieur ALLANIC sur le sujet du transport. Il explique que les discussions lors de la commission générale, qui a précédé le conseil, ont soulevé deux inquiétudes :

- Le transport de l'eau de Chambord pour une activité agro-alimentaire. Il précise que l'établissement ne peut pas être construit sur la commune de Chambord. L'hypothèse de la création d'une canalisation entre la commune et l'entreprise

à Bracieux est techniquement réalisable, mais il y aurait le risque d'une perte importante d'eau (à cause de purges fréquentes) et d'une eau de moins bonne qualité à l'arrivée. Aussi, André JOLY, maire de Chambord, ne souhaite pas que l'eau de sa commune soit distribuée en dehors. C'est la raison pour laquelle l'entreprise disposera d'une concession accordée par le Domaine national de Chambord pour l'installation d'un branchement au réseau d'eau potable alimenté par le forage. Il rappelle que le forage, en 2021, a produit 36 000 m³ pour l'année et que le besoin en eau potable de l'entreprise est de 1 000 m³ par an.

- L'autre inquiétude concerne la ressource en eau qui pourrait ne pas être suffisante avec les périodes de sécheresse. Il indique que ce risque a été évoqué avec les représentants d'Axéreal et ne peut être exclu. Cela a conduit à suggérer que si le projet se réalise, il sera indiqué dans les conditions de vente le fait qu'en cas d'arrêt de « sécheresse » pris par le Préfet la priorité serait donnée aux habitants de Chambord.

Il assure que les questions posées par André JOLY, maire de Chambord, ont été entendues même si, les réponses apportées ne le satisfont pas. Il pense avoir tenu son rôle de Président de Communauté de communes en n'excluant pas l'installation d'une activité économique en rapport avec le projet de territoire de la communauté de communes du Grand Chambord et qui a obtenu l'aval du Domaine national de Chambord pour porter l'image de Chambord.

Madame Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne) demande si la Communauté de communes aura un droit de regard sur la construction du bâtiment car ce dernier serait à proximité de l'entrée de Chambord et qu'il faut qu'il soit en adéquation avec le projet de labellisation « Grand Site de France ».

Monsieur le Président assure que le bâtiment, si le projet se réalise, devra être exemplaire en matière d'intégration, puisqu'il sera effectivement sur l'accès à Chambord et que la bière issue de cette brasserie portera aussi le nom. Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pris soin de mentionner les axes touristiques sur lesquels des précautions particulières en matière d'intégration paysagère doivent être prises.

Le Directeur Général des Services rappelle que les parcelles sont situées dans le périmètre où l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis et il précise qu'Axéreal souhaite en faire un site vitrine et travaillera sur le projet avec l'ABF.

Monsieur André JOLY (Chambord) tient à rappeler que le Domaine national de Chambord est sur la commune de Chambord, et que, concernant les autorisations de branchement, la commune devrait être consultée. Il explique que la commune existe depuis 1792 et le Domaine national de Chambord depuis 1830.

Monsieur le Président explique que la propriété du sol n'appartient pas à la commune, mais à l'Etat, qui lui-même met à disposition, par une convention, des bâtiments de l'Etat au profit de la commune de Chambord et le reste est géré par l'établissement public à caractère industriel et commercial, le Domaine national de Chambord. Sur le sujet de la concession pour le branchement, la commune peut avoir un avis mais l'autorisation est donnée par le Domaine.

Monsieur Christophe HENRY (Thoury) remarque que dans la présentation de la délibération, il est indiqué l'implantation d'« une première Brasserie sur le territoire », il demande s'il y a d'autres projets envisagés à Bracieux ou en périphérie de Chambord.

Monsieur le Président répond que le groupe possède une marque de fabrication de malt et a sûrement d'autres projets en région Centre ou en France. A sa connaissance, il n'a pas d'autres projets prévus sur le territoire.

Sur l'aspect architectural, Monsieur Christophe HENRY (Thoury) fait remarquer que sa commune, comme d'autres, est soumise aux préconisations particulières des ABF avec, par exemple, des menuiseries en bois pour toutes les constructions. Il espère que la même règle s'appliquera pour ce projet pour montrer aux habitants que tout le monde est soumis aux mêmes règles.

Monsieur le Président précise que les préconisations de l'ABF sont d'ordre esthétique pour assurer le respect du patrimoine local.

Madame Hélène PAILLOUX (Bracieux) dit qu'elle s'assurera que les préconisations des ABF soient les mêmes pour le projet que pour les habitants.

Monsieur le Président précise qu'il s'agira d'un bâtiment d'activité économique et pas d'une habitation et qui peut être soumis à d'autres préconisations que celles demandées aux habitants.

Monsieur Jean-Luc DAUTREMEPUS (Huisseau-sur-Cosson) considère que l'opportunité de créer cette brasserie a été démontrée à la fois par le domaine et l'investisseur Axéreal, mais que cela ne valide pas à ce stade la faisabilité du projet.

HABITAT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

HABITAT

2022_DM3_BG

Objet : Décision modificative n°3 du budget général : ajustement des crédits alloués au compte 6574 « Subventions aux associations et privés »

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes s'est engagée auprès de l'ADIL à lui verser une subvention de fonctionnement dans le cadre de la fiche action n°3 du Plan Local de l'Habitat, en particulier dans le cadre du fonctionnement de la Maison de l'Habitat.

Le montant de la subvention de fonctionnement à verser à l'ADIL votée au budget primitif 2022, s'élève à un montant de 18 172,50 €. Il précise que cette subvention concerne l'exercice 2021, et sera versée sur l'exercice 2022.

Or, le versement est effectué avec un an de retard. Il propose donc de prendre la décision modificative suivante, afin de permettre le versement de la subvention de fonctionnement 2022 sur l'exercice 2022 également, et qui s'élève à un montant de 18 172,50 € :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 172.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 172.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-810-HTE : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	18 172.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	18 172.50 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 172.50 €	18 172.50 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ la décision modificative n°3 au Budget général relative à l'ajustement des crédits alloués au compte 6574 « Subventions aux associations et privés ».**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/09/2022
Accusé de Réception le 27/09/2022
Publié ou Notifié le 28/09/2022
Certifié exécutoire le 28/09/2022
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) pour signer des conventions avec Val de Loire Fibre pour le raccordement à la fibre optique des immeubles collectifs

Monsieur le Président indique que la société Val de Loire Fibre, filiale de TDF, a pour objet de concevoir, établir et exploiter le réseau Très Haut Débit sur les départements du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire dans le cadre d'une convention de délégation de service public signée en 2017 avec le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique.

Le déploiement de la fibre optique s'organise avec l'intervention de trois catégories d'opérateurs :

- Les opérateurs de réseaux, pour le déploiement dans les rues ;
- Les opérateurs d'immeubles, pour le déploiement à l'intérieur des immeubles ;
- Les opérateurs commerciaux, pour la commercialisation des accès internet.

Dans le but de permettre le raccordement des immeubles collectifs au réseau de fibre optique déployé par Val de Loire Fibre, appartenant à la catégorie des opérants de réseaux, une convention doit être signée pour l'autoriser à accéder aux parties communes et aux infrastructures d'accueil.

La convention proposée, conclue pour une durée de 25 ans et renouvelable pour une durée de 15 années supplémentaires, définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs dans un immeuble de logements ou à usage mixte.

Dans le cadre, de cette convention, Val de Loire Fibre endossera le rôle d'opérateur d'immeuble pour les habitants et commercialisera ensuite avec les opérateurs choisis.

Etant précisé que cette autorisation ne comporte aucune contrepartie financière, l'ensemble des dépenses d'installation et d'entretien étant à la charge de Val de Loire Fibre.

Afin de permettre le raccordement des immeubles collectifs de la Communauté de communes, Monsieur le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer les conventions nécessaires (un exemplaire sera propre à chaque immeuble), visant à régir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les conventions nécessaires (un exemplaire sera propre à chaque immeuble), visant à régir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.**

Transmis au Représentant
de l'état le 27/09/2022
Accusé de Réception le 27/09/2022
Publié ou Notifié le 28/09/2022
Certifié exécutoire le 28/09/2022
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) indique que TDF (entreprise qui assure la délégation de service public au nom du SMO VAL DE LOIRE NUMERIQUE) va devenir opérateur d'immeuble. Il espère que pour les immeubles ça ne soit pas les mêmes sous-traitants que pour les réseaux. En effet, il a constaté de nombreux problèmes notamment de finition.

Monsieur le Président partage le point de vue de Monsieur ALLANIC et s'interroge sur la longévité et la pérennité du réseau. Il pense, aussi, que c'est aux propriétaires d'immeubles d'être vigilants et d'imposer un travail sérieux.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décision 2022-39

OBJET : Décision modificative n°2 du budget général

Le Président décide de transférer 27 505 € des dépenses imprévues au compte 21731 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	27 505.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	27 505.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21731-413 : Bâtiments publics	0.00 €	27 505.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	27 505.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	27 505.00 €	27 505.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décision 2022-40

OBJET : Octroi d'une aide à l'investissement matériel et au besoin de trésorerie des TPE

Le Président décide d'accorder à l'EURL HAIR ZEN de Tour-en-Sologne (SIRET n°752 480 285 00010) représentée par Mme Séverine BRAY, sa gérante, une subvention de 2 520 € pour contribuer au financement d'investissements (notamment mobilier spécifique et rénovation intérieure) et d'accorder à l'Entreprise individuelle Céline COURCELLES (SIRET n°794 029 959 00010) une subvention de 2 320 € pour contribuer au financement d'investissements (notamment mobilier spécifique et éclairage).

Décision 2022-41

OBJET : Demande de subvention à la Région Centre-Val de Loire pour la mise à jour du Plan de Mobilité rurale

Le Président décide de solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire pour un montant de 3 512,50 € HT.

Décision 2022-42

OBJET : Attribution de marché

AFFAIRE : Actualisation du Plan de Mobilité rural et élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives des Communautés de communes Grand Chambord et Beauce Val de Loire

Le Président décide d'attribuer le marché à l'entreprise B&L EVOLUTION pour un montant de 54 025 € HT correspondant à l'offre de base.

Décision 2022-43

OBJET : Attribution de marché

AFFAIRE : Mission d'assistance au déploiement et à la mise en œuvre d'Open Data

Le Président décide d'attribuer le marché à l'entreprise INNOPUBLICA pour un montant de 38 500 € HT correspondant à l'offre de base.

Décision 2022-44

OBJET : Attribution du marché

AFFAIRE : Mission de coordonnateur SPS dans le cadre de l'opération de construction d'un gymnase, d'un dojo d'annexes et de rafraichissement d'une extension existante, situé à Bracieux.

Le Président décide d'attribuer le marché à la société AB COORDINATION pour un montant de 3 605 € HT correspondant à l'offre de base.

Décision 2022-45

OBJET : Attribution du marché

AFFAIRE : Mission de coordonnateur SPS dans le cadre de l'opération de construction d'un gymnase, d'un dojo d'annexes et de rafraichissement d'une extension existante, situé à Bracieux.

Le Président décide d'attribuer le marché à la société BUREAU VERITAS pour un montant de 11 840 € HT correspondant à l'offre de base et aux deux options.

Décision 2022-46

OBJET : Réalisation d'un emprunt de 130 155 € auprès du Crédit Mutuel du Centre pour le financement des travaux d'interconnexion en AEP entre la commune de La Ferté-Saint-Cyr et la commune de Dhuizon.

Le Président décide, dans le cadre des travaux d'interconnexion en AEP entre la commune de La Ferté-Saint-Cyr et la commune de Dhuizon, de réaliser auprès du Crédit Mutuel du Centre, un emprunt d'un montant de 130 155 €.

Les caractéristiques à la date de l'établissement du contrat sont les suivantes :

- Montant : 130 155 €
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle

- Déblocages des fonds : en une seule fois au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'émission du contrat.
- Taux fixe de 1.90 %
- Echéances constantes
- Amortissement progressif
- Frais d'étude et d'enregistrement : 150 €

La Communauté de communes prend l'engagement, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances. Elle prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Décision 2022-47

OBJET : Réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel du Centre pour le financement des travaux d'agrandissement du siège de la CCGC et de la construction d'un gymnase tempéré sur la commune de Bracieux.

Le Président décide, dans le cadre des travaux d'agrandissement du siège de la CCGC et de la construction d'un gymnase tempéré sur la commune de Bracieux, de réaliser auprès du Crédit Mutuel du Centre, un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Les caractéristiques à la date de l'établissement du contrat sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Déblocages des fonds : en une seule fois au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'émission du contrat.
- Taux fixe de 1.90 %
- Echéances constantes
- Amortissement progressif
- Frais d'étude et d'enregistrement : 1 000 €

La Communauté de communes prend l'engagement, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances. Elle prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Décision 2022-48

OBJET : Demande de concours financier du département de Loir-et-Cher

AFFAIRE : Construction d'un gymnase tempéré et d'un dojo à Bracieux

Le Président décide de solliciter le concours financier du département de Loir-et-Cher pour la construction d'un gymnase tempéré et d'un dojo à Bracieux pour un montant de 645 084 € HT représentant 30% du montant de l'opération.

Décision 2022-49

OBJET : Attribution du marché

AFFAIRE : Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le renouvellement de la gestion déléguée du centre aquatique communautaire et plus largement sur les équipements nautiques du territoire

Le Président décide d'attribuer le marché au groupement Société d'avocats DELOITTE/IPK CONSEIL, pour un montant de 37 100 € HT correspondant à l'offre de base.

Décision 2022-50

OBJET : Avenant 2

AFFAIRE : Exécution des missions de contrôles du service public d'assainissement non collectif

Le Président décide de signer un avenant n°2 avec le titulaire du marché, SAUR afin de prolonger la durée d'exécution du marché pour une durée de quatre (4) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Décision 2022-51

OBJET : Avenant n°1

AFFAIRE : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un espace culturel à Saint Dyé sur Loire – Lot 1

Le Président décide de signer un avenant n°1 avec le titulaire du lot n°1, l'entreprise LASNIER, d'une part afin de prolonger le délai d'exécution du lot jusqu'au 31 octobre 2022 et d'autre part afin d'augmenter le marché pour un montant de 3 000 € HT. Le montant du lot 1 passe ainsi que 7 312,50 € HT à 10 312,50 € HT.

Décision 2022-52

OBJET : Avenant n°3

AFFAIRE : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un espace culturel à Saint Dyé sur Loire – Lot 2

Le Président décide de signer un avenant n°3 avec le titulaire du lot 2, l'entreprise LASNIER, afin de prolonger le délai d'exécution du lot jusqu'au 31 octobre 2022.

Décision 2022-53

OBJET : Avenant n°2

AFFAIRE : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un espace culturel à Saint Dyé sur Loire – Lot 3

Le Président décide de signer un avenant n°2 avec le titulaire du lot 3, l'entreprise MOLET, d'une part afin de prolonger le délai d'exécution du lot jusqu'au 31 octobre 2022 et d'autre part afin d'augmenter le marché pour un montant de 4 727,99 € HT. Le montant du lot 3 passe ainsi de 32 561,08 € HT à 37 289,07 € HT.

Décision 2022-54

OBJET : Avenant n°1

AFFAIRE : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un espace culturel à Saint Dyé sur Loire – Lot 8

Le Président décide de signer un avenant n°1 avec le titulaire du lot 8, l'entreprise CAILLE afin de prolonger le délai d'exécution du lot jusqu'au 31 octobre 2022.

Décision 2022-55

OBJET : Avenant n°1

AFFAIRE : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un espace culturel à Saint Dyé sur Loire – Lot 9

Le Président décide de signer un avenant n°1 avec le titulaire du lot 9, l'entreprise SOGECLIMA afin de prolonger le délai d'exécution du lot jusqu'au 31 octobre 2022.

Décision 2022-56

OBJET : Attribution du marché

AFFAIRE : Mission de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage, déplombage et démolition partielle du gymnase de Bracieux

Le Président décide d'attribuer le marché à CHARLES VITEZ, ARCHITECTE, pour un montant de 9 000 € HT, correspondant au forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre.

Décision 2022-57

OBJET : Avenant n°1

AFFAIRE : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un espace culturel à Saint Dyé sur Loire – Lot 7

Le Président décide de signer un avenant n°1 avec le titulaire du lot 7, l'entreprise SOCIETE DE PEINTURE BLESOISE (SPB) afin de prolonger le délai d'exécution du lot jusqu'au 31 octobre 2022.

Décision 2022-58

OBJET : Attribution du marché

AFFAIRE : Travaux d'autosurveillance et de diagnostic permanent des systèmes d'assainissement

Le Président décide d'attribuer le marché à la SAS ASS'O, pour un montant de 122 021,91 € HT, correspondant à l'offre de base.

Décision 2022-59

OBJET : Avenant n°1

AFFAIRE : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un espace culturel à Saint Dyé sur Loire – Lot 11

Le Président décide de signer un avenant n°1 avec le titulaire du lot 11, l'entreprise SIMPLY ACCESS afin de prolonger le délai d'exécution du lot jusqu'au 31 octobre 2022.

Décision 2022-60

OBJET : Avenant n°1

AFFAIRE : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un espace culturel à Saint Dyé sur Loire – Lot 10

Le Président décide de signer un avenant n°1 avec le titulaire du lot 10, l'entreprise BIGOT d'une part afin de prolonger le délai d'exécution du lot jusqu'au 31 octobre 2022 et d'autre part, afin d'augmenter le marché de 478 € HT. Le montant du lot 10 passe ainsi de 42 000,00 € HT à 42 478,00 € HT.

Décision 2022-61

OBJET : Attribution du marché

AFFAIRE : Transports vers le centre aquatique et pour des sorties pédagogiques, culturelles et scientifiques

Le Président décide d'attribuer les lots suivants :

- Lot 1 : Transports vers le centre aquatique, à TRANSDEV, pour les montants détaillés au bordereau des prix unitaires ;
- Lot 2 : Sorties pédagogiques, culturelles et scientifiques, à TRANSDEV, pour les montants détaillés au bordereau des prix unitaires.

Décision 2022-62

OBJET : Avenant n°1

AFFAIRE : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un espace culturel à Saint Dyé sur Loire – Lot 6

Le Président décide de signer un avenant n°1 avec le titulaire du lot 6, l'entreprise PIERRE FRIBOURG afin de prolonger le délai d'exécution du lot jusqu'au 31 octobre 2022.

Décision 2022-63

OBJET : Avenant n°1

AFFAIRE : Mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage

Le Président décide de signer un avenant n°1 avec le titulaire du marché, CADRES EN MISSION afin de prolonger le délai d'exécution des prestations jusqu'au 31 décembre 2022. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Décision 2022-64

OBJET : Avenant n°1

AFFAIRE : Entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la CCGC

Le Président décide de signer un avenant n°1 avec le titulaire du marché, l'entreprise ROMELEC, afin d'acter de nouveaux prix unitaires dans le cadre du bordereau de prix. Ces prix nouveaux n'ont pas d'incidence sur le montant minimum du marché.

Décision 2022-65

OBJET : Avenant n°1

AFFAIRE : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un espace culturel à Saint Dyé sur Loire – Lot 4 (relance)

Le Président décide de signer un avenant n°1 avec le titulaire du lot 4, l'entreprise PARENT d'une part afin de prolonger le délai d'exécution du lot jusqu'au 31 octobre 2022 et d'autre part afin d'acter des modifications en plus et en moins-value sur le marché pour un total de – 1769,00 € HT. Le montant passe ainsi de 22 874,18 € HT à 21 140,56 € HT.

Décision 2022-66

OBJET : Avenant n°1

AFFAIRE : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un espace culturel à Saint Dyé sur Loire – Lot 5

Le Président décide de signer un avenant n°1 avec le titulaire du lot 5, l'entreprise PARENT d'une part afin de prolonger le délai d'exécution du lot jusqu'au 31 octobre 2022 et d'autre part afin d'acter des modifications en plus et en moins-value sur le marché pour un total de – 13 806,00 € HT. Le montant passe ainsi de 45 393,00 € HT à 31 587,00 € HT.

Décision 2022-67

OBJET : Attribution des marchés

AFFAIRE : Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien, de maintenance et de réparations à réaliser sur le patrimoine bâti de la communauté de communes.

Le Président décide d'attribuer les lots suivants :

- Lot 1 « Courants forts – courants faibles » à l'entreprise ROMELEC pour les prix unitaires détaillés dans le référentiel de prix, dans la limite des montants maximums fixés ;
- Lot 4 « Etanchéité », à l'entreprise BRAUN ETANCHEITE pour les prix unitaires détaillés dans le référentiel de prix, dans la limite des montants maximums fixés.

Décision 2022-68

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

AFFAIRE : Lutte contre les frelons asiatiques

Le Président décide une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable à hauteur de 50% du plan de financement prévisionnel, dans le cadre d'un projet lié à la protection de la biodiversité et plus précisément de lutte contre les espèces invasives.

Concernant la décision 2022-47, Monsieur Christophe HENRY (Thoury) s'étonne du montant du prêt qui ne correspond pas au budget alloué aux projets d'agrandissement des locaux et du gymnase.

La Directrice Générale Adjointe répond que le montant du prêt correspond au reste à charge pour la Communauté de communes, subventions déduites.

Monsieur le Président rappelle que plusieurs subventions ont été demandées (DETR, CRST...).

Concernant la décision 2022-48, Monsieur Christophe HENRY (Thoury) remarque que le projet du gymnase de Bracieux serait d'un montant de près de 2 millions d'euros.

Monsieur le Président rappelle que c'est effectivement la somme qui a été budgétée lors du vote du budget primitif. Il rappelle qu'il s'agit de la destruction d'une partie du gymnase avec désamiantage ainsi que la construction d'un nouveau gymnase et d'un dojo.

Monsieur Christophe HENRY (Thoury) rappelle qu'en début d'année une réunion avait été organisée pour évoquer la taxe d'aménagement et ce sujet va revenir très vite puisque les communes ont été destinataires d'éléments récemment qui les obligerait à délibérer avant le 31 décembre 2022 au risque de se voir imposer une règle au niveau préfectoral. Il n'a pas le souvenir d'avoir reçu le compte rendu de ce groupe de travail mais pense qu'il est important de réaborder le sujet assez

rapidement car même si les conseils municipaux délibèrent avant la fin de l'année cela s'appliquera avant octobre 2021, soit pour les dossiers d'urbanisme 2022. Il fait remarquer que déjà certaines Communauté de communes ont décidé des règles. Il s'inquiète des conséquences, notamment avec une rétroactivité qui aura un impact financier en ayant un exercice budgétaire clos. Monsieur le Président souhaite effectivement que le groupe de travail se réunisse et signale que c'est un sujet qui sera abordé à la prochaine convention de l'ADCF le mois prochain.

Le Directeur Général des Services indique qu'il était prévu d'aborder ce sujet à la prochaine conférence des maires car depuis la réunion du début d'année il y a eu certaines évolutions. Il était envisagé d'intégrer cette réflexion dans le projet de pacte fiscal et financier. Il indique que lors d'une réunion des DGS d'intercommunalités au Conseil départemental, le sujet a été évoqué et, à ce jour, deux intercommunalités ont défini des règles.

Monsieur Christophe HENRY (Thoury) pense que la Communauté n'est pas obligée d'attendre que les autres intercommunalités aient délibéré pour statuer, il suggère de travailler ce sujet dès à présent.

Monsieur le Président précise que de savoir comment les intercommunalités voisines ont réfléchi au sujet peut aider à se positionner. Sur ce sujet, il pense qu'il faudrait partir à minima pour la première année et ajuster ensuite.

Le Directeur Général des Services propose aux maires d'apporter à la prochaine conférence des maires le montant de la taxe d'aménagement perçu par leur commune ce qui pourrait les aider à en mesurer les enjeux.

Monsieur Patrice DUCHET (Tour-en-Sologne) propose d'apporter également le montant budgété.

Monsieur Christophe HENRY (Thoury) se souvient qu'auparavant, il recevait des invitations pour participer à des réunions de suivi de la démarche qualité mais qu'il n'en reçoit plus.

Monsieur le Président répond qu'au regard du plan de charge et des départs de collaborateurs non remplacés, cette action n'a pas été priorisée.

Le Directeur Général des Services fait remarquer que le travail qui a été fait est acquis, les processus support sont aujourd'hui opérationnels. En revanche, la demande de certification ISO 9001 n'a pas été demandée, car il est envisagé de déployer la démarche qualité sur les services métiers. Depuis le départ du responsable qualité, son temps de travail n'a pas été compensé. Aussi, dans le projet d'organisation suite au départ de la responsable des affaires générales et juridiques, il a été validé le recrutement de deux cadres pour permettre à la Directrice Générale Adjointe de reprendre l'action de la démarche qualité. Mais, au vu des non-recrutements sur les deux postes, l'action est en veille.

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) a été surpris de voir le Directeur Général des Services en photo dans l'article de la Nouvelle République concernant l'assemblée générale des territoires du 19 septembre dernier. Il suggère à l'avenir que les Vice-présidents prennent la parole afin de rendre plus politique cette réunion.

Monsieur le Président a lui aussi été surpris tout comme le Directeur. Il reconnaît avoir volontairement laissé le Directeur piloter l'assemblée car il ne souhaitait pas monopoliser la réunion. La suggestion d'interventions par les Vice-présidents lui semble une bonne idée.

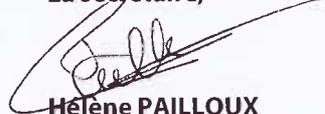
Le Directeur Général des Services indique qu'avec le correspondant précédent de la Nouvelle République il avait été convenu que son nom ne soit jamais cité dans les articles. Il n'a, par exemple, jamais donné suite à des demandes d'interviews même dans des magazines spécialisés sur ses fonctions ou les projets du territoire. La seule intervention qu'il a acceptée, avec l'accord du Président et du Vice-président, c'est lors du dernier Congrès de France Rénov' de la semaine dernière car les organisateurs souhaitaient un témoignage de l'action de la Maison de l'Habitat par un technicien du Grand Chambord et non par un élu. Il informe qu'il interviendra, toujours avec l'accord du Président, au SMO VAL DE LOIRE NUMERIQUE qui souhaite avoir un retour d'expérience de collectivités concernant l'appropriation des questions de développement numérique.

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) se dit que si lui a été surpris, cela a pu être le cas aussi des habitants du territoire et créer une confusion.

Rien ne restant à l'ordre du jour, fait les jours, mois et an susdits, Monsieur le Président clôt la séance à 21h15.

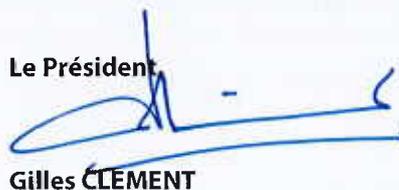
Fait à Bracieux, le

La secrétaire,



Hélène PAILLOUX

Le Président



Gilles CLEMENT